

PROCEDURE ENVIRONNEMENTALE DE LA DER /FJ

➤ Formulaire de présélection environnementale et sociale des demandes de financement

Intitulé du projet :	Région/Département/Commune/ville âge :			Contrôle liste d'exclusion : O/N	
				Politique E&S DER : O/N	
Type de projet éligible :			Assistance technique à fournir : O/N		
Investissement proposé :					
Évaluateur E&S :		Date de l'examen :		État du projet à financer :	
Brève description du projet à financer :					
Résumé des problèmes potentiels en matière d'E&S : Lors de l'évaluation, les principaux problèmes ont été identifiés comme suit :					
<ul style="list-style-type: none"> • • • 					
Sujet à préoccupation	Questions utilisées pour évaluer les risques en matière d'E&S et déterminer la catégorie de risque global	Ou	No	Risque H/M/L Ou NA	Justification des risques (si oui)
Questions environnementales					
Zone d'influence et servitudes	1. Quelle est la distance du site d'exploitation par rapport aux installations humaines ?				
Perte d'habitat et impact sur la biodiversité	2. Le projet nécessite-t-il une perte d'espèces végétales (défrichage des terres ou abattage d'arbres)				
Pollution du milieu récepteur	3. Le projet à financer impliquera-t-il un risque de pollution de l' eau , du sol , de la qualité de l'air ou de l' ambiance sonore				
	4. La consommation importante d'eau ou l'élimination des effluents est-elle susceptible d'avoir un impact significatif sur les autres utilisateurs de cet approvisionnement ?				

Utilisation des ressources	5. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine et/ou une réduction possible du débit de l'eau ?				
Utilisation de produits dangereux	6. La mise en œuvre du projet nécessite-t-elle l'utilisation de produits dangereux ? Si « oui », lesquels ?				
	7. Un usage intensif de pesticides/herbicides est-il nécessaire				
Gestion déchets et emballages	8. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Si « oui » recommander un plan d'action pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés. Les déchets sont-ils recyclés ?				
	9. Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion et élimination ?				
Utilisation des énergies innovantes	10. Quelle est la source d'énergie/fluide prévu dans la formulation du projet ?				
Questions sociales					
Pertes d'actifs, de biens et services	11. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement ?				
Santé, sûreté et sécurité de la communauté ?	12. La formulation du projet intègre-t-elle la mise à disposition d'EPI pour le personnel ou les exploitants ?				
Qualité et hygiène	13. Le projet propose-t-il des mesures de gestion ou d'amélioration de l'hygiène individuelle et collective ?				
Préoccupations des populations	14. Les populations expriment elles actuellement des préoccupations ou plaintes concernant le projet ou l'un des investisseurs/contractants proposés ?				
Conditions de travail	15. Y a-t-il un risque que le projet ne soit pas construit/exploité conformément aux exigences fondamentales des conventions de l'OIT/code du travail ?				

Travail environnemental nécessaire :

- ☞ *Pas de travail environnemental*
- ☞ *Simplemes mesures de mitigation*
- ☞ *Etude d'Impact Environnemental*

A = Risque élevé ;

B = Risque Moyen ;

C = Risque Faible ;

NB : *Ce formulaire est à remplir et attaché au dossier de demande de prêt.*

➤ **LISTE D'EXCLUSION DE LA DER/FJ**

1. Production ou commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard de la législation du Sénégal ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux ;
2. Production ou activités impliquant des formes préjudiciables ou d'exploitation de travail forcé/ ou de travail préjudiciable aux enfants. ;
3. Commerce d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels réglementés selon CITES et le code forestier du Sénégal ;
4. Activité de pêche utilisant des engins ou types de pêche interdits par le code de la pêche du Sénégal ;
5. Pêche au filet dérivant en environnement marin en utilisant des filets supérieurs à 2,5 km de longueur.
6. Toute opération entraînant ou nécessitant la destruction d'un habitat critique, et tout projet forestier ne mettant pas en œuvre un plan d'aménagement et de gestion durable des ressources naturelles ;
7. Production, utilisation ou commerce de matériaux dangereux tels que les fibres en amiante non liées ou les produits contenant des PCB ;
8. Production ou commerce des matières radioactives ;
9. Production, utilisation ou commerce de produits pharmaceutiques, de pesticides/herbicides non homologués, de produits destructeurs de la couche d'ozone

ou tout autre produit dangereux, soumis à une élimination ou interdiction internationale ;

10. Production ou commerce de substances détruisant la couche d'ozone et faisant l'objet d'interdiction internationale

11. Commerce transfrontalier de déchets, excepté ceux qui sont acceptés par la convention de Bâle et les réglementations qui la sous-tendent ;

12. Production ou commerce :

- d'armes et/ou de munitions ;
- de tabac ;
- d'alcool fort destiné à la consommation humaine ;

13. Maisons de jeux, casinos ou toute entreprise équivalente ;

14. Tout commerce lié à la pornographie ou la prostitution ;

15. Toute opération engendrant une modification irréversible ou le déplacement significatif d'un élément de patrimoine culturel critique ;

16. Production et distribution ou participation à des médias racistes, anti-démocratiques ou prônant la discrimination d'une partie de la population ;

17. Exploitation de mines diamantifères et commercialisation des diamants dès lors que l'Etat d'accueil n'a pas adhéré au processus de Kimberley ;

18. Tout secteur ou tout service faisant l'objet d'un embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne et/ou de la France dans un Etat donné, sans restriction de montant absolu ou relatif ;

19. Production ou activités qui empiètent sur les terres de propriété ou revendiquées en vertu d'arbitrage par des populations locales sans le consentement total documenté de ces populations.